

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020**  
**COMPTE RENDU**

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales*

**1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs**

Noms / Prénoms	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard			Denis JAVOY
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno		X	
SERVAIS Véronique		X	Marie-Philippe LUBET
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie	X		
VERZEAUX Grégory		X	Monique GAULT
CAVALHEIRO Vanessa	X		
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		
MAUCOURT Solène	X		
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

**2- Désignation des secrétaires de séance**

Didier COUTELLIER et Prosper MOUAK

**3- Approbation du compte rendu de la séance du 8 septembre 2020**

Adopté à la majorité et une abstention (Martine DELVEAU)

**4- Remboursement à titre exceptionnel de salles communales présentée par Marie-Philippe LUBET**

Des Dyonisiens ou des hors communes ont pu louer des salles de la commune.

Compte tenu de l'épidémie du coronavirus, des locations de salles ont été annulées.

Aussi, il y a lieu de rembourser les avances qui ont pu être effectuées conformément aux dispositions prévues par la délibération 2019/115 du 03 décembre 2019.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- ACCORDE le remboursement à titre exceptionnelle des locations de salles communales dans les conditions suivantes :

Nom	Date réservation	Montant à rembourser
<b>SALLE GAITÉ</b>		
M. et Mme BOTH	26/09/2020 27/09/2020	290 euros
M. MABON	18/10/2020	67 euros
<b>SALLE DE LA GARE</b>		
M. Antoine AVALLART	19/09/2020 20/09/2020	170 euros

*Adopté à l'unanimité*

**5- Demande de subvention au titre de la DSIL – rénovation de l'éclairage du stade de football présentée par Marie-Philippe LUBET**

Suite à l'épidémie de COVID-19, et afin d'accompagner l'effort de relance des collectivités territoriales, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert des autorisations d'engagement supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi un deuxième appel à projets est lancé par la Préfecture du Loiret dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020.

Parmi les 6 thématiques prioritaires figure « la transition énergétique ». Il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football – 820, Rue de Chemeau.

Ce projet comprend des travaux de remplacement de l'éclairage existant par 12 projecteurs équipés de la technologie Led, avec système de relevé de mesure de nuit. Outre un nombre réduit de projecteurs (passant de 16 à 12), la technologie Led va permettre d'améliorer la qualité de l'éclairage des terrains tout en réduisant l'impact environnemental et financier de leur utilisation.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	H.T.	T.T.C.	RECETTES	H.T.	T.T.C.
Travaux	41 525 €	49 830 €	DSIL	33 220 €	49 830 €
			Autres		
			Autofinancement	8 305 €	
<b>Total</b>	<b>41 525 €</b>	<b>49 830 €</b>	<b>Total</b>	<b>41 525 €</b>	<b>49 830 €</b>

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- ADOPTE le projet ci-avant exposé,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature au titre de la dotation de soutien à l'investissement local – Part complémentaire,
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DSIL d'un montant de 33 220 €, soit 80 % du montant du projet.

*Adopté à l'unanimité*

**6- Demande de subvention au titre de la DSIL – création d'un espace de coworking présentée par Jérôme RICHARD**

Suite à l'épidémie de COVID-19, et afin d'accompagner l'effort de relance des collectivités territoriales, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert des autorisations d'engagement supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi un deuxième appel à projets est lancé par la Préfecture du Loiret dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020.

Parmi les 6 thématiques prioritaires figure le développement du numérique et de la téléphonie mobile. Il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet de création d'un espace de co-working au 326 rue des écoles.

Ce projet comprend des travaux d'amélioration et de mise aux normes des locaux, avec mise en place d'installations facilitant notamment l'accès à l'univers numérique dans un cadre innovant pour les différents publics concernés.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	H.T.	T.T.C.	RECETTES (€ HT)	H.T.
Travaux	94 000 €		DSIL	77 600 €
Équipements	3 000 €		Autres	19 400 €
			Autofinancement	
<b>Total</b>	<b>97 000 €</b>		<b>Total</b>	<b>97 000 €</b>

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- ADOPTE le projet ci-avant exposé,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature au titre de la dotation de soutien à l'investissement local – Part complémentaire,
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DSIL d'un montant de 77 600 €, soit 80 % du montant du projet.

*Adopté à l'unanimité*

**7- Services d'aide à l'emploi du CDG – approbation et autorisation de signature présentée par Monique GAULT**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2012 sont de 210 Euros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250 Euros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- ADHÈRE au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la

FPT du LOIRET permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

*Adopté à l'unanimité*

**8- Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « familles rurales » présentée par Monique GAULT**

Vu la délibération n°2015/136 du Conseil Municipal du 8 décembre 2015, portant autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux situés à l'Espace social et du Service jeunesse – 61 rue St Denis, au profit de l'association « Familles Rurales »,

Vu la délibération n°2018/115 du Conseil Municipal du 23 octobre 2018, portant autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés à l'Espace social et du Service jeunesse – 61 rue St Denis, au profit de l'association « Familles Rurales »,

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la commune et l'association « Familles rurales ».

La modification se rapporte à l'article 1 de la convention.

L'article 1 « Objet de la convention » précise l'élément suivant :

- La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de l'association Familles Rurales du lundi au vendredi, aux horaires de l'ouverture de l'Espace social situé 61 rue St Denis, 45560 Saint-Denis-en-Val, un bureau au 2<sup>ème</sup> étage. L'association pourra également bénéficier d'un bureau supplémentaire, situé au rez-de-chaussée, les lundis et les vendredis exclusivement.

L'ensemble des autres dispositions figurant dans la convention d'objectifs du 15 décembre 2015 ainsi que dans l'Avenant n°1 du 23 juillet 2018 demeurent inchangées.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Familles rurales" représentée par son président, M. Alain LECCIA.

*Adopté à l'unanimité*

**9- Participation aux frais de scolarité des enfants de Saint-Denis-en-Val scolarisés hors commune en école privée sous contrat présentée par Marie-José POPINEAU**

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée sur les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée notamment par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret N°85-728 du 12 juillet 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre les établissements privés et les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/039 en date du 9 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la décision adoptée dans le cadre du budget primitif 2020 d'accorder une participation forfaitaire de 150 € par élève dionysien scolarisé dans un établissement privé hors commune, au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, vingt-quatre élèves dionysiens ont été scolarisés dans des établissements privés sous contrat.

Établissements	maternelles	élémentaires
Notre Dame de la Providence (Olivet)	3	3
Saint-Charles Notre Dame de Recouvrance (Orléans)	1	8
Saint-Marceau (Orléans)	3	2
Saint-Paul Bourdon blanc (Orléans)	2	2

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- DÉCIDE de verser une participation de 150,00 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et lesdites écoles privées.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 " subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ",

*Adopté à l'unanimité*

**10- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec Carpe Diem – renouvellement présentée par Aline PRAGNON**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Carpe Diem pour des cours de pilates,

Par le moyen d'une convention, la commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de l'Association CARPE DIEM (SIRET : 838 091 759 00012), le gymnase Montjoie situé 87 rue des écoles pour un cours hebdomadaire de Pilates, les lundis de 20h30 à 21h30 suivant un calendrier prévisionnel annexé à la convention.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 05 octobre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de l'Association CARPE DIEM dans les conditions précitées.

*Adopté à l'unanimité*

**11- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec le collègue Val de Loire présentée par Michel NEVEU**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit du Collège Val de Loire.

La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition au profit du collège Val de-Loire, dans le cadre des activités sportives des collégiens, pour une période allant du 02 novembre 2020 jusqu'au 06 juillet 2021 :

- La salle de gym Chemeau située au 820 rue de Chemeau à Saint-Denis-en-Val.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit du Collège Val de Loire.

*Adopté à l'unanimité*

*La séance du Conseil Municipal est levée à 19h38*

À Saint-Denis-en-Val, le 13 octobre 2020

Le Maire,

**Marie-Philippe LUBET**



*Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication*